

2024 - 136 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 16 Décembre 2024

Date de la convocation :
20/11/2024
Date d'affichage :
20/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 Décembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 19h11, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme DOGIMONT Laurette à Mme COULON Nadège

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un adjoint au Maire

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-2, L2122-7 et suivants L2122-15 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération n°2020-020 du 24/05/2020 fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-021 du 24/05/2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la démission de Mme Catherine KONATE-MARTIN acceptée par la Préfète de l'Oise et effective à compter du 21/10/2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le Conseil municipal peut décider de pourvoir le poste ou au contraire, de ne pas le remplacer en supprimant le poste d'adjoint et en définissant le nombre d'adjoints au maire par délibération expresse.

Considérant que lorsque le conseil municipal décide de pourvoir le poste vacant d'adjoint, le conseil municipal peut décider, en application des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant qu'il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu,

en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est proposé aux membres du Conseil de remplacer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant par un élu de même sexe et de décider s'il occupera le même rang du tableau qui était occupé par Madame KONATE-MARTIN, soit 3^{ème} adjoint.

Après appel à candidature effectué en séance,
Considérant la candidature unique de **Mme Antonella PIENS** ;

Considérant la constitution du bureau de vote composé de Mme Thérèse FRETE et de M. Gilles HARDY,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Vu les résultats du dépouillement du vote au premier tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : $27/2 = 13,5$ soit 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au **scrutin secret uninominal, à la majorité absolue** :

PROCLAME ELU adjoint au Maire, Madame Antonella PIENS

DIT que Madame Antonella PIENS **n'occupera pas**, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste de 3^{ème} adjoint au Maire devenu vacant.

APPROUVE le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'élection de l'adjoint sera rendue publique par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures conformément à l'article L2122-12 du CGCT.

PRECISE qu'un recours en nullité de l'élection de l'adjoint au maire peut être formé dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (R119 du Code électoral).

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

André BONNETON

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ





DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

COMPIEGNE

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :
RIBECOURT-DRESLINCOURT

Toutes communes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre, le SEIZE du mois
de Décembre à 19 heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Jay LÉTOFFÉ	BRUNO LÉRICHE
Méline BALFOIT	YVES LANCIEU
Daniel CALMELS	HERVE CANTRAVE
PATRICE BRELLOTS	CAROLE TIRROUZY HAIVEZ
Isabelle BLONDEAU	NADEGE COULON
Joël CARRASCO	PATRICK POTET
Suzanne BILLOR	Fauna GANZITTI-GROSCANX
André BONNETON	GILES HANNY
Therèse FRÉTE	Valérie CHARLET
Michele CARVALHO	BRUNO CATRY
Jean-Pierre GILLOT	
Antonella PIEMS	
Franck COPPIN	

Absents¹ : (Pouvoir à M. CALMELS) CATHERINE KAWATÉ-MARTIN
YVES LANCIEU (Pouvoir à M. BRELLOTS)
Joël CARON (Pouvoir à M. CANTRAVE)
Sabrina GONIV (Pouvoir à M. PIEMS)
LOURETTE DAGIMONT (Pouvoir M. COULON)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M LOSTOFFÉ maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Arlio BONNETON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Gilles HARDY
et Mme Thérèse FRETÉ

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³ $27/12 = 13,5 = 14$

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIEWS ANTONNELA	23	vingt trois
.....
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Décembre 2024,
à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 060-216005314-20241216-D2024136-DE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le 16 Décembre 2024.....

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

